



État civil, élections

Domiciliation et autorisation de sortie du territoire

Attestation d'accueil, carte de séjour, autorisation de sortie du territoire, toutes les informations à connaître et les démarches à entreprendre.

Autorisation de sortie du territoire

L'autorisation de sortie du territoire vise à autoriser un enfant à circuler dans certains pays sans ses parents.

Tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est exigible pour tous les mineurs résidents en France, quelle que soit leur nationalité. Elle sera requise pour tout voyage, individuel ou collectif (sortie scolaire, séjour linguistique, centre de vacances).

La durée de l'autorisation est fixée par l'adulte titulaire de l'autorité parentale, sans toutefois pouvoir dépasser un an.

Pour établir cette autorisation, il suffit de télécharger le <u>formulaire d'autorisation de</u> <u>sortie du territoire</u>, accessible sur le site service-public.fr

À savoir

Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur devra être muni :

d'une autorisation de sortie du territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale de sa pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) de la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie

Attestation d'accueil

L'attestation d'accueil est un document délivré en mairie au ressortissant étranger souhaitant effectuer une visite inférieure à 3 mois à caractère privé ou familial, indispensable, le cas échéant, à l'obtention d'un visa de court séjour.



Processus

Pour héberger un ressortissant étranger sur le territoire d'Essey-lès-Nancy, il convient de se rendre en mairie muni .

d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour etc.) d'un livret de famille

d'un titre de propriété, d'un bail locatif ou équivalent (au minimum 14 m² pour un occupant et 10 m² par occupant supplémentaire)

d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (une facture de fluide, par exemple)

de tout document justifiant de la capacité à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger (trois derniers bulletins de salaire, avis d'imposition...)

d'un timbre fiscal au format électronique d'un montant de 30 € (disponible dans les bureaux de tabac ou<u>sur</u> <u>internet</u>

d'une photocopie du passeport de la personne hébergée

URL of the page:

https://www.esseylesnancy.fr/domiciliation

Un <u>formulaire original cerfa n°10798</u> devra être renseigné par le demandeur. Ce formulaire n'est disponible qu'en mairie.

Le demandeur devra préciser la durée du séjour (qui ne peut excéder 90 jours) et l'adresse de la personne hébergée.

Carte de séjour

La carte de séjour est un document obligatoire pour tout étranger âgé de plus de 18 ans souhaitant séjourner en France plus de 3 mois.

Il en existe différentes catégories :

carte de séjour temporaire, valable, en principe, pour une durée maximale d'1 an renouvelable carte de séjour "compétences et talents", valable pour une durée de 3 ans renouvelable carte de résident, valable pour une durée de 10 ans renouvelable en carte permanente sous conditions carte de séjour "retraité", valable pour une durée de 10 ans renouvelable

La demande de carte de séjour est à formuler auprès de la Préfecture dans les 2 mois de l'entrée en France.

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS Accueil, État-civil, Élections

Place de la république 54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 permanence d'état civil le samedi matin de 10h00 à 12h00 (hors périodes de vacances scolaires)

03 83 18 30 00

<u>Itinéraire</u>

URL of the page:

https://www.esseylesnancy.fr/domiciliation



HÔTEL DE VILLE

Place de la République 54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture à 16h30 le vendredi) le samedi de 10h à 12h (état civil

Horaires d'affluence